

Délibération **2023 BS 02** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROJET SIT INTERPARC – CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

L'an deux mille vingt-trois 16 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 mai 2023, se sont réunis à la salle municipale de Sannes sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 20 votants :
- 12 membres présents ;
- 8 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Viviane DARGERÉ à Madame Charlotte CARBONNEL
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Marion MAGNAN à Madame Valérie PEISSON

Monsieur

Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Christian CHIAPELLA
François DUPOUX à Madame Gaëlle LETTERON

Etaient excusés :

Madame Karine MASSE, Béatrice TERRASSON, Pierre FISHER

Monsieur Vincent DEMEYERE, Kevin ROLANDO,

Etaient absents :

Madame

Valérie BARDISA, Delphine CRESP,

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOINEAU, Christophe MADROLLE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) • www.parcduluberon.fr

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu la délibération du Bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales n° 2022-01-08 en date du 28 janvier 2022 approuvant la convention de mutualisation SIT Provence-Alpes-Côte d'Azur et prévoyant le versement d'une enveloppe complémentaire de 10 000€ ;
Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans l'animation, la coordination, le maintien et le développement les fonctionnalités du SIT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat technique et financier avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- **AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI